

L'APCDNA (Association Paritaire des Commerces de Détail Non-Alimentaires) est née d'un accord de branche du 4 février 2009 (arrêté d'extension paru au Journal Officiel du 6 février 2010) relatif au développement du dialogue social et à l'organisation du paritarisme dans les commerces de détail non-alimentaires (Paragraphe "dialogue social" de la Convention Collective).

Dans votre secteur d'activité, les organisations professionnelles, membres de l'APCDNA, vous apportent toute l'aide nécessaire à leur application. (www.apcdna.org)

La déclaration à l'APCDNA est obligatoire pour les entreprises relevant de la Convention Collective Nationale des Commerces de Détail Non-Alimentaires (brochure n° 3251 - IDCC 1517), elles doivent donc compléter ce bordereau chaque année et régler, le cas échéant, la contribution afférente.

- Nous vous invitons à lire le verso du présent bordereau afin de prendre connaissance des conditions d'exigibilité des entreprises à la contribution APCDNA. [Pour plus d'information merci de contacter votre cabinet comptable.](#)
- Le présent bordereau est à remplir pour chaque établissement (point de vente). Pour les entreprises ayant plusieurs établissements, merci de renvoyer un bordereau par établissement ou un état récapitulatif. Ces documents sont téléchargeables sur notre site internet www.apcdna.org.

Bordereau à renvoyer pour le 1^{er} mars 2023

APCDNA - Traitement de la contribution 2023 - 61 rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris

SIRET :

➤ **Votre situation (cochez une case) :**

Non concerné - Vous n'appliquez pas la CCN 3251-IDCC 1517, merci de nous retourner le bordereau, pour ne plus être sollicité les années à venir.
CCN appliquée

Votre entreprise dépend de la CCN 3251-IDCC 1517 et a déclaré une masse salariale au 31 décembre 2022, veuillez compléter les champs ci-dessous.

Sans salarié sur l'année 2022 - (contribution 2023 = 0€).

Effectif salarié de l'année 2022 :

Masse salariale brute de l'établissement au 31 décembre 2022 :

A : €

A x 0,07% = B

B : €

Contribution fixe par établissement (non due si concerné sans salarié) :

C : €

Total de la contribution APCDNA 2023 à régler pour l'établissement :

(B + C)

D : €

Attention, la contribution APCDNA est plafonnée, par établissement, à :

- 500 € si l'effectif est inférieur à 20 salariés ;
- 1 000 € si l'effectif est égal ou supérieur à 20 salariés.

Mode de règlement :

- par chèque à l'ordre de l'APCDNA paiement en ligne sur le site internet www.apcdna.org
- par virement (**Merci de rappeler votre numéro siren en référence de virement.**)

Domiciliation : Crédit Coopératif PARIS GARE DE L'EST

Code Banque : 42559 - Guichet : 10000 - N° compte : 08013209305 - Clé : 01

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0132 0930 501 - BIC : CCOPFRPP

➤ **Précisez votre activité principale (obligatoire) :**

- Antiquités Antiquités / Brocante Coutellerie, arts de la table
- Droguerie Equipement du foyer / Bazar Estampes, dessins, tableaux
- Galeries d'art Instruments de musique Presse
- Jeux/Jouet/Puérinatalité Maroquinerie/Articles de voyage VAPE
- Autre (merci de préciser votre activité) :

➤ **Email :**

➤ **Tél. :**

OBLIGATOIRE

Cachet et signature du cabinet comptable ou du centre de gestion pour toute déclaration en concerné sans salarié.

CACHET ET SIGNATURE DU CABINET COMPTABLE

Votre entreprise applique la Convention Collective Nationale du Commerce de Détail Non-Alimentaires (brochure n° 3251 – IDCC 1517) :

Vous devez nous retourner chaque année le bordereau d'appel de contribution avec les deux cas de figure suivants :

► **Votre entreprise n'a pas eu de masse salariale durant l'année 2022 :**

Vous n'avez rien à régler mais devez tout de même compléter le bordereau avec la mention « concerné sans salarié » et nous le retourner.

OBLIGATOIRE : Cachet et signature du cabinet comptable ou du centre de gestion.

► **Votre entreprise a déclaré une masse salariale au 31 décembre 2022 :**

La contribution est due. Vous devez donc retourner votre bordereau complété et accompagné de votre chèque de règlement à l'ordre de l'APCDNA sous huitaine. Après cette date, votre contribution due sera égale au plafond.

La contribution se calcule de la façon suivante :

► 50 € de contribution fixe **par établissement** à laquelle s'ajoute 0,07 % de la masse salariale au 31 décembre.

Attention : la contribution est plafonnée à 500 € **par établissement** de moins de 20 salariés et à 1 000 € **par établissement** ayant un effectif égal ou supérieur à 20 salariés.

Dans les deux cas, sans réponse de votre part, votre dossier fera l'objet d'une mise en contentieux judiciaire et vous serez exposé aux dispositions de l'article 4 de l'accord du 4 février 2009, à savoir :

« La contribution est recouvrée et gérée par l'Association paritaire mise en place par les signataires dans le cadre du présent accord. L'Association Paritaire pourra désigner tout organisme pour assurer le recouvrement de la contribution des entreprises. Conformément à l'article 3, à défaut de déclaration et du paiement de la contribution, **c'est le montant maximum du plafond qui est dû.** L'ensemble des frais générés par les rappels, **les procédures pré-contentieuses et contentieuses seront à la charge des débiteurs.** Tout paiement effectué après la date d'échéance entraînera des intérêts de retard fixés à 1,5 % par mois ».

Enfin, il est impératif que vous renseigniez votre activité principale au recto du présent bordereau afin d'améliorer la qualification de notre fichier.

Votre entreprise n'applique pas la Convention Collective Nationale du Commerce de Détail Non-Alimentaires (brochure n° 3251 – IDCC 1517) :

Si votre entreprise n'applique pas la Convention Nationale des Commerces de Détail Non-Alimentaires, vous n'êtes pas concerné par notre contribution mais nous vous remercions de bien vouloir tout de même nous retourner le présent bordereau avec la mention « non concerné » et **en nous précisant la convention que vous appliquez** afin que nous puissions mettre à notre jour notre fichier et ne plus vous adresser de bordereau pour les années à venir.

Sans réponse de votre part, vous continuerez à recevoir chaque année un bordereau.

Si vous rencontrez des difficultés ou pour toute question, le Secrétariat de l'APCDNA est à votre disposition **du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 par téléphone ou par email.**